



**RAPPORT DE LA VISITE DE LA
MAISON D'ARRÊT DE VILLEFRANCHE SUR SAONE**

(23-24-25 SEPTEMBRE 2008)

Visite effectuée par :

- M. DELARUE, chef de mission
- Mme BRAHMY
- M. BOLZE
- M. LANDAIS
- M. LE GOURIEREC

INTRODUCTION

- Présentation de l'établissement

La maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône, d'une superficie de 4 hectares, située en périphérie de la ville et bien signalisée dans la voirie routière, est en service depuis le 29 novembre 1990. L'établissement fonctionne en gestion mixte, certaines prestations étant assurée par des sociétés privées (GEPSA , EUREST, ELYO, ONET).

La capacité de l'établissement est de 564 cellules (636 places et 827 lits) pour hommes majeurs, dont 29 pour le quartier arrivants et 40 pour le quartier de semi liberté. 757 personnes sont écrouées à la date du 23 septembre 2008, dont 13 en semi liberté et 9 sous le régime du placement sous surveillance électronique. En 2007, le taux d'occupation moyen a été de 111 % et la durée moyenne de détention est de 6 mois.

La maison d'arrêt écroue en moyenne 1300 personnes chaque année, en provenance pour un tiers de l'effectif des TGI de Villefranche-sur-Saône, Lyon et Bourg-en-Bresse et pour les deux autres tiers de transfèrements de condamnés depuis les maisons d'arrêt du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon.

La population condamnée, essentiellement à des peines d'emprisonnement correctionnel, représente environ 80% de l'effectif. Les 150 prévenus se répartissent de manière quasi égale entre les procédures correctionnelles et criminelles. Les infractions les plus représentées sont les violences, les vols ainsi que les infractions à la législation sur les stupéfiants et les affaires de m^o urs.

La population pénale est jeune (77% de moins de 40 ans) et composée de 78% de personnes de nationalité française.

Le personnel en exercice à l'établissement se compose de 198 agents pénitentiaires (dont 20 placés sous l'autorité du directeur du SPIP) et 35 personnels privés assurant la gestion déléguée.

Le budget de l'établissement est de 14 millions d'euros (55% de masse salariale et 40% de facturation GEPSA).

Le chef d'établissement, M. M., a pris ses fonctions le 25 août 2008.

Déroulement de la mission

L'accueil et la disponibilité des personnels ont été parfaits.

Une salle a été mise à disposition des contrôleurs durant tout le temps de la mission avec l'ensemble des documents demandés, compris ceux sollicités durant la visite elle-même.

Les contrôleurs ont procédé à une réunion d'ouverture à laquelle ont participé la direction de la maison d'arrêt et celle du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'adjointe du chef d'unité privée, un médecin et le cadre infirmier de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), la responsable locale de l'enseignement.

L'information de la présence du Contrôleur général a fait l'objet d'une diffusion dans l'ensemble de la détention avant la visite (panneaux d'affichage en détention et canal vidéo interne). Les contrôleurs ont reçu individuellement des détenus qui avaient demandé à être entendus. Ils ont également choisi d'entendre des membres du personnel des différents services et certains autres détenus.

Les contrôleurs ont pu circuler librement de jour comme de nuit.

Des contacts ont été pris avec les autorités judiciaires compétentes et les représentants des associations oeuvrant au sein de l'établissement.

Deux familles de détenus se sont entretenues avec un contrôleur à l'issue du parloir qu'elles venaient d'avoir.

Un contrôleur a participé à une réunion de la commission pluridisciplinaire d'affectation des arrivants.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef d'établissement et son adjointe.

1 L'ORGANISATION DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1.1 Les formalités d'écrou au greffe

L'établissement reçoit les arrivants à toute heure, en provenance d'une juridiction ou d'un autre établissement pénitentiaire.

Le parcours que suivent alors les détenus est formalisé dans un document renseigné, au fur et à mesure des étapes de ce parcours, et signé à chaque stade par le surveillant qui y a procédé.

C'est au stade des formalités d'écrou qu'est ouvert un dossier concernant chaque détenu, introduit dans le logiciel GIDE (Gestion Informatisée des Détenus en Etablissements) destiné à récapituler toutes les données le concernant ainsi que son parcours en détention, de son arrivée à sa sortie.

Les arrivants à la maison d'arrêt sont, dans un premier temps, soumis aux formalités d'écrou et doivent passer au service du greffe avant d'être admis au Quartier Arrivants (QA). Les locaux de ces deux services sont propres et bien entretenus.

Dans un premier temps, il est procédé dans la journée à la lecture et à la photocopie de la notice individuelle établie par l'autorité judiciaire concernant le prévenu par le vaguemestre et par un personnel du greffe, dans le but de vérifier le titre d'écrou et pour prendre connaissance des instructions données par le magistrat, des problèmes médicaux éventuels du détenu.

Ensuite, une série de formalités s'enchaînent :

- Prise d'empreinte (index gauche) et établissement d'une carte de détention avec photo et prise d'empreintes palmaires magnétiques.
- Passage par les locaux d'attente avant la fouille (4 pièces de 5 ou 6 m² chacune avec bancs en ciment et en bois) et explication des modalités de la fouille.
- Fouille dans deux locaux conformes aux prescriptions. Il s'agit d'une fouille intégrale du détenu (ainsi que de ses affaires personnelles) qui peut, le cas échéant, permettre de repérer des blessures. Dans ce cas, il est fait appel au médecin.
- Les vêtements non autorisés sont retirés, un paquetage « indigent » comprenant : sous-vêtements, maillot, pull, pantalon, chaussures .. est éventuellement fourni.

Les cartes de crédit, argent liquide, portables, objets de valeur sont versés à la comptabilité. On laisse seulement au détenu : montre, alliance, chaînettes et insignes religieux. A noter, toutefois, que certains détenus se sont plaints auprès des contrôleurs du fait qu'on leur aurait retiré des Bibles ou des Corans et des insignes religieux.

Le fourrier conserve les cartes d'identité et les permis de conduire, et tous les papiers d'identité.

La composition du vestiaire déposé à la suite de la fouille fait l'objet d'un enregistrement informatique. Les objets retenus sont placés dans des casiers, des penderies, à la petite fouille. Les inventaires correspondants sont signés par le détenu à l'entrée et à la sortie. Ils sont conservés au moins 10 ans.

Les médicaments sont confiés à l'infirmerie où les détenus pourront les récupérer.

1.2 Le Quartier « Arrivants » (QA)

La maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône a récemment obtenu la labellisation du « processus Arrivants ».

Après exécution des formalités d'écrou, les détenus sont admis au QA.

Ils sont informés des opérations de la phase d'accueil et des entretiens qu'ils vont avoir avec l'UCSA, le gradé de la détention et le SPIP qui sont prévenus de leur arrivée. Ils sont déjà interrogés sur leurs éventuels problèmes de santé et seront, ultérieurement, vus par le service médical.

Divers documents sont remis aux arrivants : livret d'accueil de la maison d'arrêt, programme de l'accueil (emploi du temps des journées de cette phase d'observation), règlement intérieur du quartier arrivants, bon de télévision (gratuite pendant la durée de séjour au QA), bon de cantine arrivant. Ces documents sont placés devant chaque cellule.

Le QA dispose de 16 cellules simples, 6 cellules doubles et 1 cellule « handicapé » (en tout 29 places).

Les affectations sont décidées par le responsable du quartier arrivants en fonction des caractéristiques de chacun des détenus et en tenant compte de divers critères : nourriture avec ou sans porc, fumeur ou non fumeur, âge, fragilités détectées.

En principe, les détenus sont en observation au QA pour 6 jours, mais, en fait, on constate que cette durée tend à diminuer (jusqu'à 4 jours) en raison de la nécessité de faire de la place compte tenu de l'afflux actuel de nouveaux arrivants. Ce délai, abrégé par nécessité, est considéré, tant par les surveillants que par les autres services intervenant à ce niveau, comme insuffisant, pour assurer une observation et une évaluation complètes.

Dans la cellule, on trouve un petit réfrigérateur, un four à micro ondes et un téléviseur, dont l'usage est gratuit pendant la durée du séjour au QA.

À l'entrée dans la cellule, un état des lieux contradictoire est rempli et signé par le surveillant et le détenu. Il en ira de même à la sortie. Si des dégradations ont été commises entre temps, le détenu devra en supporter les conséquences financières (coût de la remise des lieux en état).

Un paquetage est attribué à chaque détenu à son entrée en cellule. Il comporte divers kits : couchage, hygiène, kit « cellule » et kit correspondance dont le détail du contenu est indiqué dans le document intitulé « Accueil du détenu arrivant ».

Les cellules sont équipées d'un WC cloisonné ainsi que d'un lavabo et d'une douche avec eau chaude.

Le QA peut servir 2 repas pour d'éventuels arrivants en service de nuit.

Il existe un point info, et des journaux locaux sont disponibles gratuitement.

Le quartier comporte des salles d'audiences pour le SPIP et le service médical ainsi qu'un bureau pour les audiences arrivants.

Une bibliothèque et un point vidéo avec DVD et écran pour la diffusion d'informations pratiques sont à la disposition des détenus.

Le QA est doté de 2 cours de promenade : 1 grande et 1 plus petite plus particulièrement destinée aux détenus à séparer.

L'effectif du personnel de surveillance du quartier est de 5 personnes par roulement dans la journée et 1 gradé à partir de 17h30. Ces personnels constituent une équipe fixe de volontaires formée pour l'exercice de cette fonction. Beaucoup d'arrivants viennent d'autres établissements et il convient d'opérer rapidement un premier repérage des détenus fragiles. Dans le bref délai imparti, le personnel doit donc se livrer à une observation évaluation des détenus arrivants qui comporte des conséquences importantes pour le déroulement ultérieur de la détention (voire, à long terme, sur son parcours pénal et ses possibilités de réinsertion) et, dans l'immédiat, pour l'orientation des détenus à la sortie du QA.

L'organisation ainsi mise en place est tout à fait satisfaisante dans la mesure où des moyens suffisants lui sont affectés, mais l'accroissement du nombre des arrivants, avec la nécessité de réduire le temps d'observation au QA qu'il entraîne, risque de faire perdre au dispositif une part importante de son intérêt et de son efficacité, donc du crédit qu'il avait acquis.

Face à l'augmentation du nombre des écrous, la direction est actuellement soumise au choix entre raccourcir la durée du séjour au QA et ne plus y affecter systématiquement tous les arrivants. Elle a saisi dernièrement la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon et l'a interrogée à propos de sa politique de régulation des effectifs des établissements de son ressort.

Faute de réponse et confrontée à ce choix, la direction est consciente que la labellisation du QA accordée récemment serait remise en cause si l'administration prolongeait la situation de déversoir des prisons de Lyon et de la région dans laquelle l'établissement est aujourd'hui placé.

1.3 La commission d'orientation pluridisciplinaire (COP)

A l'issue de leur passage au QA, les détenus font l'objet d'un placement dans les quartiers de la détention après examen de leur dossier par une commission pluridisciplinaire d'affectation des détenus : la COP. Les admissions au bâtiment J (cf. ci-après) et les sorties ultérieures de ce secteur sont préalablement examinées par cette commission, mais l'ordre du jour de la commission à laquelle un contrôleur a assisté ne comportait pas de dossiers de cette nature.

La commission fonctionne depuis octobre 2007. Elle est composée de personnes représentant : le SEF (service de l'Emploi et de la Formation), le centre scolaire, le SPIP, l'UCSA ainsi que d'un surveillant du QA, du lieutenant chargé du QA, du chef de la détention et d'un membre de la direction (président).

Un contrôleur de la mission a assisté à la séance de cette commission le mardi 23 septembre. L'ordre du jour comportait l'examen de 12 dossiers.

En fonction de critères portant sur le comportement du détenu pendant son passage au QA, sur les places disponibles dans les divers bâtiments, des instructions de l'autorité judiciaire, des centres d'intérêt et des souhaits du détenu quant à ses activités en détention, et des diverses observations collectées par les services membres de la COP pendant la courte période d'observation au QA, les membres de la commission ont discuté de l'affectation la plus adaptée de chacun des détenus afin de les affecter au bâtiment A, B ou J.

Une décision officielle d'affectation est ensuite communiquée au détenu et il lui est précisé ce que l'on attend de sa part.

Il résulte de l'observation des débats de la commission que, malgré l'examen très sérieux des observations et avis de chacun, l'affectation se joue, parfois, sur des éléments ténus. Des hésitations sont fréquentes, dans le désir évident de faire pour le mieux, entre les bâtiments A, B ou J, dont les caractéristiques sont très différentes. Les problèmes de places disponibles ne sont pas sans importance. La durée de la détention restant à courir, souvent assez brève, donne parfois l'impression de conduire à des affectations « par défaut ». Serait-il possible, d'ailleurs, de faire autrement en cas d'impossibilité de construire un projet solide et sérieux en un temps trop bref ? Cela conduit soit à une affectation en A ou B (selon des critères variables dans lesquels entrent le comportement du détenu, son passé pénitentiaire, et son peu de motivation réelle pour s'impliquer vraiment dans une formation ou un enseignement demandés surtout pour améliorer les chances d'une affectation en J) plutôt qu'en J (où sont parfois admises des personnes dont la motivation et l'adhésion à un projet de formation ou les demandes d'activités semblent plutôt de façade ó d'autant que l'on sait d'avance que le projet ne pourra être réellement élaboré et mis en òuvre, faute de temps ó mais que l'on souhaite préserver d'une affectation en A ou B).

Cette procédure semble, toutefois, malgré ses imperfections liées à la situation générale de la détention, au manque de temps et de moyens et non pas au sérieux du travail fourni par les services participants, intéressante, judicieuse aux yeux des contrôleurs et à maintenir car la confrontation des points de vue après observation des détenus (dans la mesure où elle a pu être réelle et suffisante) peut permettre d'éviter des erreurs qui pourraient se produire si la décision ne dépendait que d'une seule personne. Elle semble, en définitive, constituer une garantie indispensable pour les détenus en dépit de ses insuffisances dues à des causes extérieures.

1.4 La gestion de la détention

1.4.1 L'affectation des détenus

Les règles d'affectation des détenus au sein de la maison d'arrêt sont définies dans une note de service signée du chef d'établissement. Le chef de détention est compétent d'une part pour affecter les détenus à l'issue de leur séjour au quartier arrivants et d'autre part pour décider ultérieurement les changements de bâtiment.

Les officiers responsables des bâtiments sont compétents pour décider des mutations internes au sein de leur structure.

Le logiciel GIDE permet de connaître le parcours d'un détenu au sein de l'établissement et d'identifier l'autorité qui a décidé chaque mutation interne.

Les détenus sont reçus par l'officier responsable du bâtiment ou son adjoint premier surveillant dès son arrivée dans le bâtiment.

Il est procédé à un état des lieux de la cellule au moment du placement du détenu, en sa présence. Un document est signé par le surveillant de l'étage et le détenu.

1.4.2 La gestion des places en détention

La maison d'arrêt dispose de 564 cellules, dont 46 en quartiers disciplinaire, d'isolement et de semi liberté. Le nombre de lits pour les secteurs d'hébergement A, B, J et le quartier arrivants est de 827. Tous les détenus disposent d'un lit dans leur cellule.

Les détenus adressent leur demande de changement d'affectation au responsable de leur bâtiment ou au chef de détention lorsqu'il s'agit d'une demande de changement de bâtiment.

Il est procédé tous les jours de la semaine à des changements de cellule. Les détenus entendus par les contrôleurs n'ont pas évoqué de difficulté particulière sur ce point.

Néanmoins les responsables de bâtiment ont noté depuis quelques jours une augmentation sensible du nombre de demandes de changement de cellule motivées par le choix de rester seul ou de changer de co-cellulaire, en écho à leur semble-t-il- aux déclarations récentes de la Garde des Sceaux à la suite du meurtre d'un détenu survenu le 10 septembre à la maison d'arrêt de Rouen.

1.4.3 Les pratiques d'affectation

Le bâtiment J est réservé à des détenus condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à 18 mois d'emprisonnement. Ce dispositif est supposé faciliter l'élaboration d'un projet de sortie. Il suppose l'engagement du détenu dans un parcours individualisé de détention concrétisé par la signature d'un contrat : au fur et à mesure qu'il se rapproche de sa sortie, le détenu « si le « contrat » s'exécute convenablement - passe du J0 au J3. D'une capacité de 163 cellules pour 258 lits, il héberge 230 détenus le jour de la visite.

Le bâtiment A héberge, outre les détenus classés sur des postes de travail du service général, des prévenus et des condamnés à des peines supérieures à 18 mois ou dont le comportement et

L'état d'esprit sont estimés non compatibles avec les critères d'affectation J. Les 222 présents le jour de la visite sont répartis dans les 180 cellules du bâtiment. Le rez-de-chaussée du A est réservé à des détenus dont le comportement pose problème aux yeux de l'administration et qui ne sortent qu'entre eux en promenade.

Le bâtiment B héberge dans ses 178 cellules des prévenus et des détenus classés aux ateliers de production. Il peut aussi accueillir les personnes âgées ou dépendantes, les détenus les plus fragiles ou les plus vulnérables (notamment certains auteurs d'infractions sexuelles).

Il n'existe pas de secteur spécifique où seraient notamment regroupés les jeunes majeurs de 18 à 21 ans, les auteurs d'infractions sexuelles ou des personnes présentant des risques suicidaires ou des troubles du comportement. Il existait antérieurement un étage du bâtiment réservé aux auteurs d'agressions sexuelles : cette pratique a disparu.

Les détenus signalés pour des risques d'évasion sont affectés dans les étages des bâtiments A et B situées en face du mirador.

L'établissement dispose de quatre cellules avec des portes élargies et dotées d'un seul lit (non médicalisé) réservées aux personnes à mobilité réduite.

Les détenus entendus ont fait part aux contrôleurs de critiques : les critères d'affectation des condamnés à de courte peine d'emprisonnement apparaissent soit mal perçus soit non respectés, ce qui entraîne un sentiment d'injustice, notamment au regard de l'accès au téléphone qui n'existe qu'au bâtiment J.

Le souci de mettre en place des parcours individualisés pour les détenus du bâtiment J est sans conteste intéressant, mais non dépourvu néanmoins d'effets pervers : d'une part, la situation dynamique au sein du bâtiment J a comme corollaire aujourd'hui une situation statique au bâtiment A, d'où il apparaît pour les détenus difficile de sortir ; d'autre part, il est également apparu que les bases de la contractualisation avec les détenus du J étaient parfois illusoires, notamment les engagements pour le travail du fait de l'offre insuffisante de postes dans les ateliers ; en outre il n'est fait appel au volontariat des surveillants que pour les affectations du seul bâtiment J

Faute de mise en place en parallèle sur le bâtiment A d'une réflexion sur un type de prise en charge valorisante pour les détenus et les personnels, il en résulte une situation qui est perçue comme discriminatoire par les détenus qui y sont affectés.

Ce sentiment d'être « laissés pour compte » est très répandu chez les détenus du bâtiment A qui déplorent notamment la faible offre d'activités proposées et qui estiment que l'administration pénitentiaire ne développe à leur égard qu'une stratégie de gestion disciplinaire.

De fait, le bâtiment A regroupe une population jeune, souvent d'origine maghrébine (cf. patronymes indiqués sur les portes des cellules), issue des quartiers pauvres de la banlieue lyonnaise, sans réelle perspective durant et après la détention et qui ressent intensément l'exclusion dont elle est victime.

Cette situation dont les effets sont négatifs porte en germe une inévitable violence.

1.5 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement jouxte le quartier disciplinaire. Les deux quartiers forment un petit bâtiment séparé des trois bâtiments de détention ordinaire, et sont accessibles par un passage extérieur. Le QI est composé de 9 cellules que rien ne distingue des cellules ordinaires. Celles que nous visitons apparaissent lumineuses et propres. Sept personnes y séjournent lors de notre visite du 24 septembre 2008.

Les contrôleurs s'entretenaient avec un détenu, rencontré dans la cour et placé à l'isolement à sa demande. Il se plaint des incidents qui ont émaillé son parcours carcéral et augmenté significativement son temps de détention. Les personnes isolées ont accès à la lecture, comme à des cours par correspondance. Une cellule est aménagée en petite salle de sport, équipée de deux appareils de musculation. Nulle autre activité n'est proposée.

Un détenu indique n'avoir rencontré qu'un conseiller d'insertion et de probation stagiaire en trois mois de régime d'isolement et jamais le juge de l'application des peines. Il le déplore.

Une cabine téléphonique est accessible aux condamnés trois fois par semaine. Les personnes détenues au quartier d'isolement partagent avec celles du quartier disciplinaire chacune à leur tour quatre cours de promenade de taille relativement vaste, entièrement bétonnée et propre. Une cour est en partie dispensée de la couverture sécuritaire qui existe pour les trois autres.

Aucun surveillant n'occupe ce bâtiment la nuit. Les détenus disposent dans leur cellule du système habituel d'appel et une caméra de vidéo surveillance est placée dans le couloir, reliée au poste central.

Le responsable des deux quartiers est apparu particulièrement attentif aux conditions de séjours des personnes présentes.

1.6 La promenade

Les trois secteurs principaux de la détention (A, B et J) disposent chacun d'une vaste cour de promenade qui occupe l'espace entre les différents bâtiments et qui est visible depuis les cellules. Les cours sont en terre battue ; elles sont entourées d'un grillage ; elles sont équipées de préaux. Il n'y a pas de banc, ce dont certains détenus se plaignent.

Chaque détenu a la possibilité de bénéficier d'une promenade le matin et l'après midi d'une durée chacune de 1h30. Les bâtiments comportant 4 étages, les détenus d'un étage sont donc placés sur la cour de promenade avec des détenus d'un autre étage.

La surveillance de chacune des cours est assurée par trois caméras fixes et une caméra 360° et par un système vidéo commandé depuis le PCI (poste central d'information). Il n'y a donc pas de vue directe de l'administration sur chacune des cours. Les images sont enregistrées pendant huit jours. A défaut de leur sauvegarde dans ce délai, elles ne sont plus ensuite conservées. Un mirador dispose d'une vision sur les cours des bâtiments A et B.

Les contrôleurs ont pu constater depuis le PCI qu'il y avait des angles morts hors du champ des caméras. Les surveillants ont indiqué que les incidents se déroulaient dans ces zones-là.

Par ailleurs, la guérite de surveillance qui était installée sur chaque cour a été supprimée à la suite d'un incident collectif ayant menacé l'intégrité physique du surveillant. L'ensemble des personnes entendues par les contrôleurs est unanime pour signaler que les cours de promenade sont des lieux sensibles et à risque pour l'établissement.

D'une part, les projections depuis l'extérieur de l'enceinte (stupéfiants, alcool, téléphones portables) sont quotidiennes et s'intensifient le week-end. Les jets de projectiles ne sont pas perceptibles par les caméras. Les violences entre détenus sont fréquentes, avec un pic particulier le dimanche 31 août dernier, au cours d'une rixe ayant opposé deux « clans » de détenus. Beaucoup de ces derniers ont indiqué qu'ils préféreraient ne pas descendre en promenade pour éviter d'être victimes de violences ou de pression en vue de remonter dans les étages le produit des projections.

Un détenu a indiqué qu'il avait été contraint à plusieurs reprises d'aller rechercher des objets projetés au-delà du grillage séparant la cour de promenade des zones neutres, au profit de personnes qui exerçaient une contrainte physique et psychologique sur lui. De ce fait, il a subi une sanction disciplinaire.

D'autre part, le personnel pénitentiaire n'investit plus physiquement les cours de promenade. La présence des surveillants sur la cour de promenade elle-même est jugée inenvisageable par ces derniers dans les circonstances actuelles. La moindre apparition sur une cour de toute personne non détenue est conspuée depuis les cellules (ce phénomène est accentué depuis la pose de grilles aux fenêtres cf. ci-dessous - qui garantissent l'anonymat aux détenus). Surtout, en cas d'incident sur cour, les interventions sont différées à la réception d'un ordre expresse de la hiérarchie et à l'équipement des agents de tenues de protection.

Les modalités de surveillance des cours de promenade sont loin aujourd'hui de répondre aux exigences de sécurité requises. Elles rendent plus complexe encore la lutte contre les différents trafics dans la mesure où les projections depuis l'extérieur sont invisibles sur les écrans de contrôle. Les interventions du personnel sont soumises à des préalables et à des préparatifs qui les retardent au risque de conséquences graves pour l'intégrité physique des détenus, comme en attestent les violences du dimanche 31 août dernier dont l'issue aurait pu être dramatique.

Dans ces conditions, l'implantation des cabines téléphoniques sur les cours, outre que cela ne garantit pas l'intimité et la quiétude pendant la communication, constitue une mise en danger des détenus qui peuvent être soumis à des pressions diverses.

Le sentiment actuel est que les cours de promenade constituent des « zones de non droit » pour les personnels et des « territoires réservés » pour les détenus. Cette situation ne peut perdurer et plaide pour que soit rétablie, progressivement et à moyen terme la présence des personnels de surveillance sur les cours durant la promenade, dès lors que les conditions de leur sécurité auront été assurées.

1.7 Le service de nuit

L'équipe de nuit est composée de 10 agents encadrés par un premier surveillant. Les agents occupent les postes de la porte d'entrée principale et du poste central d'information, tiennent les deux miradors et effectuent les rondes intérieures. Les autres agents forment un piquet d'intervention. Les surveillants se relaient sur les différents postes à 1h. Les stagiaires occupent indifféremment tous les postes du service de nuit. Après le départ en fin d'après-

midi des personnels du greffe, le premier surveillant et les agents de nuit écrouent les arrivants et prennent en charge les personnes de retour d'extraction.

De 19h à 7h, les surveillants procèdent à trois rondes de sécurité, au cours desquelles ils contrôlent toutes les cellules des détenus particulièrement signalés (DPS) et des personnes placées en surveillance spéciale (prévention du suicide notamment) en effectuant une vérification par le illeto. Les cellules des autres détenus sont vérifiées en début et en fin de service de nuit.

L'intervalle entre ces deux rondes de contrôle ne garantit pas une vérification suffisante de l'intégrité physique des détenus pendant la nuit.

1.8 L'hygiène

Les cellules nous sont apparues, sauf exception particulière, propre et entretenue. Il en est de même pour les salles d'activité, les parloirs avocats, les parloirs familles, les couloirs et les cours de promenade.

Il est cependant à noter que les murs des douches sont écaillés et que les tuyauteries sont rouillées, ce qui témoigne d'un défaut d'aération des locaux. Les douches sont au nombre de cinq par salle. Il n'y a qu'un seul banc de dimension modeste commun pour le dépôt des vêtements, il n'y a pas de patère. Il n'a qu'une seule bouche d'évacuation, placée dans la douche centrale qui pourvoit à l'écoulement des eaux usées, pas de carrelage au sol, pas de retenue d'eau ce qui fait que l'eau peut se répandre partout. Les cabines n'étant pas cloisonnées, l'intimité et la sécurité des personnes présentes n'est pas assurée. Les douches, d'une durée de 10 minutes, au nombre de trois par semaine, doivent être prises entre 7 h et 8 h du matin.

L'entretien des effets personnels des détenus peut s'effectuer de deux façons. Des machines à laver sont disposées dans un local à chaque étage et placées sous la responsabilité d'une personne détenue, affectée à ce service. L'usage en est gratuit et il ne nous a pas été signalé de dysfonctionnement particulier. Les familles sont autorisées à apporter des effets propres aux détenus qu'elles visitent. De très nombreux détenus se sont plaints que le linge apporté, lavé et repassé, était trouvé « roulé en boule » à l'issue de chaque contrôle, propos corroboré par le personnel.

Les espaces neutres de l'établissement, au pied des cellules non accessibles aux détenus sont jonchés de débris alimentaires, plastiques, emballages vides etc. Il en résulte une grande saleté, la présence de centaines de pigeons, de rats la nuit et d'une odeur pestilentielle par temps chaud. Des détenus logés dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, se sont plaints de ne pouvoir de ce fait ouvrir la fenêtre de certaines cellules.

Pour mettre un terme aux pratiques de jets, par les fenêtres, des déchets précités, l'administration a entrepris de condamner les ouvertures par des grillages métalliques. Ce programme est en cours de réalisation. Plusieurs détenus, non auteurs de ces jets, se plaignent des conditions de vie imposées par la présence du grillage : faible luminosité, fonctionnement permanent de l'éclairage électrique, absence de vue.

La pose des caillebotis aux fenêtres apparaît comme la réponse principale apportée à ce réel problème d'hygiène. Il semble toutefois que l'administration pénitentiaire n'ait pas totalement intégré l'ensemble des conséquences que comporte cette option en termes d'éclairage et d'aération de la cellule mais aussi de ressenti par la population pénale.

Les détenus vivent désormais dans des espaces de plus en plus confinés que le renouvellement d'air dans la cellule est contrarié par ce dispositif. Ceci apparaît de plus en plus dommageable que la majorité des cellules est occupée par plusieurs détenus et qu'il y a des brûlures de pastilles combustibles dont l'administration dit qu'elles présentent un caractère cancérigène en cas de ventilation insuffisante.

En outre, les cellules bénéficiant moins de la lumière du jour, les détenus sont contraints de recourir davantage à l'éclairage électrique ce qui peut avoir des conséquences à terme sur leur acuité visuelle.

Par ailleurs, la surveillance est rendue plus difficile du fait de la pose de grilles qui garantit une forme d'anonymat aux détenus qui hurlent aux fenêtres et insultent toute personne circulant dans les espaces communs.

Les détenus ont indiqué que les grilles renforçaient leur sentiment d'enfermement, d'être placés « dans des cages », ceci contribuant à une forme supplémentaire d'exclusion sociale génératrice de tension et de violence.

Plusieurs explications sont données à la pratique de ces jets. Ceux-ci sont communs à d'autres établissements pénitentiaires mais sont aussi constatés sur certains territoires extérieurs. Un personnel de surveillance émet l'idée que le ramassage des poubelles à 7 h du matin, heure à laquelle de nombreux détenus sont couchés et dorment, pourrait servir de motif à ces pratiques.

Il semble que la direction de l'établissement soit en difficulté, malgré sa volonté, de sanctionner la pratique de ces jets : ils sont pratiquement non repérables sur l'instant. Elle assure procéder à un nettoyage quasi quotidien des parties concernées. Nous n'en avons pas été témoins. La direction de l'établissement a indiqué que GEPSA considère que l'entretien des espaces neutres n'est pas de son ressort.

1.9 Les repas

Le Groupement GEPSA, filiale du Groupe Elyo (Suez), détenteur de la délégation de service public dans l'établissement, a confié à la société Eurest (Groupe anglais Compass) la fourniture des repas servis quotidiennement en détention. Il en résulte que si les qualités nutritionnelles des aliments proposés semblent respectées, ce que nous n'avons pu vérifier, la majorité des détenus se plaignent de leur insipidité, de leur aspect peu appétissant, « *pour ne pas dire immangeable* ». Il arrive que les plats ne soient pas servis chauds.

Les détenus doivent souvent agrémente l'ordinaire des repas en cantinant les denrées alimentaires accessibles. Ils n'ont pas indiqué de coûts prohibitifs pour ces achats.

Au 1^{er} septembre 2008, l'établissement comptait 755 détenus dont 35 indigents, exclus de fait, d'un complément alimentaire convoité.

Les cellules ne sont pas équipées de plaques chauffantes, mais les détenus peuvent faire l'acquisition de casseroles pour la préparation des repas. Ils disposent de deux systèmes de chauffe : huile et mèche ou pastille combustible. Le premier dégage une fumée noire, le deuxième est cancérigène (mention sur l'emballage). Il ressort des informations recueillies que l'absence de mise à disposition de plaques chauffantes, comme ailleurs, n'est pas due à des obstacles techniques.

Les repas n'arrivent pas chauds en cellule, il n'y aurait donc que des avantages à autoriser les détenus à disposer de plaques chauffantes. Le risque de saturation du réseau électrique pourrait être pris en compte en introduisant principalement des plaques à la puissance limitée. L'argument avancé parfois par les personnels, selon lequel une plaque chauffante constituerait potentiellement une arme par destination entre les mains des détenus, ne paraît pas devoir être retenu : en effet les plaques chauffantes sont autorisées par l'administration pénitentiaire dans d'autres établissements qui ne semblent pas avoir enregistré d'incidents provoqués par cet équipement et dont les surveillants auraient pu être victimes. Cette solution permettrait de retirer de la cantine l'achat des pastilles combustibles dont l'administration pénitentiaire indique par note le risque cancérigène, ce qui, pour le contrôle général, apparaît pour le moins incohérent.

Il est possible de bénéficier de régimes alimentaires différenciés, pour des raisons médicales ou religieuses. A l'occasion du Ramadan, selon les personnels de surveillance, une dizaine de détenus a déclaré suivre le rituel. Il n'y a pas de la part de l'administration d'aménagement spécifique relatif à la distribution des repas du soir.

Les détenus ont la possibilité de louer un réfrigérateur à un prix qui semble être de 32 euros.

Des dosettes de café, de sucre et de lait sont distribuées le soir avec le dîner. Le pain est distribué à la mi-journée. Il n'y a pas a minima de distribution d'eau chaude le matin. L'absence de petit déjeuner organisé par l'administration, situation non spécifique à l'établissement, n'est pas satisfaisante.

1.10 L'ordre dans l'établissement

Il apparaît que le règlement intérieur dans son intégralité n'est pas distribué aux arrivants et la formule simplifiée l'est de manière aléatoire. Certains affirment l'avoir reçue, d'autres non. Ainsi, un détenu se voit-il confisquer sa montre, au retour d'un parloir famille, au motif qu'il doit en être dépourvu en entrant. Il affirme qu'il ignorait cette obligation.

Le quartier disciplinaire comprend dix places. Sept étaient occupées lors de notre passage. Les cellules sont de dimension identique aux autres et comportent un sas avec grille. Elles diffèrent par le mobilier, table et siège métalliques compacts rivés au sol. Elles disposent d'une lumière variable selon leur emplacement.

Agressions, insultes et menaces à l'endroit des surveillants sont pour l'essentiel à l'origine du placement. La population y est jeune et issue des banlieues des villes.

Une cellule spéciale accueille les détenus les plus problématiques. Toilette à la turque, à cet endroit. Les murs ont fait l'objet de dégradation. Elle est inoccupée lors de notre passage.

Le quartier comprend un local de commission disciplinaire, clair et propre. Il comprenait une barre pour les détenus qui a été supprimée. La commission se réunit deux fois par semaine et se prononce sur quatre auteurs d'infraction à chaque séance. Six détenus sur huit bénéficient environ du concours d'un avocat, presque toujours commis d'office.

Il n'existe de lieu permettant une consultation médicale pour la visite réglementaire.

Le personnel affecté au quartier disciplinaire (commun au quartier d'isolement : un gradé et un agent en journée) l'est pour deux mois, par rotation de cinq à six agents.

Le régime alimentaire est identique aux autres, les couverts fournis sont en plastique et les détenus sanctionnés bénéficient d'un parloir hebdomadaire.

2 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES DETENUES

2.1 Le droit au maintien des liens familiaux

2.1.1 Les visites

L'établissement est d'un accès facile pour les visiteurs car bien desservi par les transports en commun (trente trains entre 9h et 15h en provenance de Lyon, puis autobus).

Les prévenus et les condamnés peuvent bénéficier respectivement de trois et de deux visites par semaine. La durée minimale de la visite est d'une durée de 30 minutes. Des possibilités de prolongation de parloir sont accordées notamment pour les familles venant de loin ou peu souvent. Le constat d'une moindre fréquentation des parloirs lors des débuts de matinées du jeudi et du vendredi a conduit l'établissement à fixer à une heure la durée de la première série. Cette initiative s'avère concluante puisque les premiers créneaux de ces deux journées sont aujourd'hui davantage sollicités par les familles.

Depuis mai 2008, les parloirs ont fait l'objet d'une opération de rénovation. Les 27 cabines d'une surface d'environ 4m² (dont une plus vaste réservée aux personnes handicapées) sont climatisées et insonorisées. Meublées de simples chaises (mais non d'une table) et correctement entretenues, elles ont amélioré les conditions de visite, ce dont ont convenu les détenus et les familles rencontrés par les contrôleurs.

Une vaste pièce est réservée aux visites des enfants en présence des bénévoles de l'association qui accueille les familles, l'association d'accueil des familles des personnes incarcérées (ASAFPI).

L'association Relais Enfants Parents, présente depuis 2003 à Villefranche, a assuré trente accompagnements d'enfants au parloir en 2007. Elle se déclare pleinement satisfaite de ses liens avec le SPIP. Elle déplore n'être pas prévenue lors du transfèrement d'un détenu visité et devoir établir une nouvelle demande de permis, longue à obtenir, à l'occasion de chaque transfert.

Les familles déposent leurs effets personnels en toute sécurité dans des casiers individuels dorénavant installés au niveau du sas piéton de la porte d'entrée principale.

Les salles d'attente sont vastes, propres et disposent de toilettes à proximité. Un circuit handicapé comportant un ascenseur a été aménagé. S'il est régulièrement utilisé par les visiteurs, il semble que les détenus ne puissent avoir accès à cet ascenseur situé dans la cour d'honneur, donc hors zone de détention.

Les fouilles intégrales s'effectuent dans des conditions satisfaisantes : chaque box est cloisonné et suffisamment profond pour garantir l'intimité par rapport aux personnes qui empruntent le couloir de circulation. Une patère est installée à l'intérieur de chaque box, permettant la pose des vêtements durant la fouille.

Les surveillants affectés à la surveillance des parloirs forment une équipe dédiée exclusivement à cette mission.

Le bâtiment d'accueil des familles, situé à quelques mètres de la porte d'entrée de la maison d'arrêt, est vaste, lumineux et correctement aménagé de distributeurs de boissons et de confiseries. Deux bornes de prise de rendez-vous y sont installées, une troisième est actuellement hors service. Les pannes informatiques seraient fréquentes aux dires des familles. Les 24 personnes bénévoles de l'association ASAFPI assurent une présence continue et contribuent de façon décisive au maintien des liens familiaux notamment grâce aux informations et au soutien apportés aux familles.

Il n'existe pas d'unité de vie familiale. Un tel projet n'apparaît pas prévu.

Les différents entretiens menés par les contrôleurs mettent cependant en évidence quatre problèmes :

- la longueur du délai d'attente pour obtenir un permis de visite du chef d'établissement : les délais sont raisonnables pour obtenir un permis de visite. Toutefois, lorsque la demande provient d'une autre personne qu'un membre de la famille ou de la conjointe, une enquête de personnalité est systématiquement effectuée sans que soient pris en compte l'existence ou non d'autres permis de visite et le profil pénal du condamné.

La direction précise sur ce point que le délai de retour d'enquête est compris entre un et trois mois mais que l'établissement ne demande pas d'enquête dès lors qu'un enfant est né du concubinage. Il semble que la vérification du caractère « solide » de la relation du couple et l'assurance que la déclaration de concubinage n'est pas une « façade » constituent des priorités pour la direction qui considère que les demandes de visites ne doivent pas être « détournées de l'objectif du lien familial ».

Il n'en demeure pas moins que cela a pour conséquence qu'un bon nombre de condamnés ne bénéficient pas de visites, du fait de la brièveté de leur séjour et du contretemps dans la délivrance d'un permis de visite qu'entraîne une décision de transfert dans la mesure où la demande a été adressée à l'établissement de départ ;

- la difficulté pour obtenir un rendez-vous, soit du fait de l'indisponibilité chronique de la permanence téléphonique pour le premier rendez-vous, soit en raison de l'encombrement aux bornes et des mauvaises utilisations de celles-ci ;
- il est difficile pour les visiteurs ayant un travail avec des horaires décalés de retenir un rendez-vous quinze jours à l'avance, ce qui entraîne des annulations de rendez-vous et une impossibilité de trouver un nouveau créneau disponible ;
- une rigidité du personnel des parloirs, qui se manifeste dans l'absence de tolérance au moindre retard (y compris pour les personnes venant de loin) et dans le refus d'accès à l'établissement après trois passages ayant déclenché le portique de détection des métaux. Cette intransigeance a été relevée tant par les détenus, que par les familles et

l'association ASAFPI qui notent des écarts entre la pratique des différents établissements.

Il nous est rapporté, de manière générale, que les surveillants des parloirs adoptent un ton et un comportement inadaptés à l'égard des visiteurs, qui ont le sentiment que les personnels reproduisent sur eux le lien d'autorité qu'ils ont avec la population pénale.

Ce dernier élément porte incontestablement préjudice à l'opération réussie de réfection des parloirs qui a eu lieu dernièrement.

2.1.2 La correspondance

Les détenus peuvent correspondre selon les conditions définies par la réglementation. Le courrier départ est ramassé par le surveillant d'étage chaque matin de la semaine. Le courrier reçu est également déposé le jour même dans la cellule.

Le contrôle de la correspondance est effectué par un membre du personnel dédié à cette tâche. Le contrôle est aléatoire, sauf s'il est prescrit par l'autorité judiciaire.

Il nous a été rapporté par des détenus la pratique de certains surveillants consistant à ne pas ouvrir la cellule et à glisser le courrier sous la porte, alors que le détenu est présent. La liste des autorités avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé est diffusée en annexe du règlement intérieur.

2.1.3 Le téléphone

Depuis le 7 mai 2008, les condamnés du bâtiment J peuvent téléphoner à partir des quatre cabines installées sur la cour de promenade et au rez-de-chaussée, accessible en fauteuil roulant. Un point téléphone a été installé au quartier d'isolement.

La majorité des appels est passée à partir des cabines sur la cour de promenade. La cabine installée au sein du bâtiment, spacieuse et isolée des bruits de la détention, enregistre en moyenne douze appels par jour.

La communication ne doit pas excéder une durée de 15 minutes. Les détenus du rez-de-chaussée ont un seul droit d'accès hebdomadaire ; les détenus des 1^{ers} et 2^{ème} étages, deux fois par semaine et les détenus du 3^{ème} trois fois.

Les détenus remplissent une demande écrite d'appel téléphonique en indiquant le jour et le créneau horaire sollicités. Le délai entre cette demande et l'appel téléphonique est bref, sauf pour la première demande qui peut prendre 15 jours. Il est possible depuis la cabine d'approvisionner le compte sur lequel est débité le coût de l'appel. Le tarif des communications est affiché et il est possible de visualiser pendant la communication le temps disponible.

Les communications sont enregistrées et conservées 90 jours.

La possibilité de téléphoner est un progrès apprécié par les détenus et leurs familles et souligné par les personnels.

Les condamnés entendus par les contrôleurs dans les bâtiments A et B ont déploré leur exclusion de ce dispositif. La direction a indiqué que l'extension du téléphone était programmée sur l'ensemble de l'établissement.

2.2 Le droit à l'exercice du culte

Les détenus peuvent bénéficier de l'assistance d'un ministre de son culte (catholique, israélite, musulman et protestant) qui intervient à la maison d'arrêt et avec qui ils sont autorisés à correspondre sous pli fermé.

L'aumônier catholique assure une présence continue au sein de l'établissement. Une messe se déroule chaque dimanche. Il anime une chorale de chants profanes le samedi matin. Il dispose de la clef des cellules où il s'entretient avec les détenus.

Depuis peu, un aumônier musulman célèbre la prière le vendredi après-midi. Les appels à la prière et les regroupements sur les cours de promenade sont en diminution aux dires de la direction, même si il semblerait qu'une partie des détenus de cette confession ne reconnaisse pas la légitimité de l'imam, que les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer en dépit de la demande qui lui a été adressée.

L'aumônier protestant célèbre le culte un samedi sur deux.

L'aumônier israélite n'intervient que ponctuellement notamment aux dates des fêtes rituelles.

Les aumôniers catholique et protestant animent ensemble un groupe de lecture biblique chaque jeudi.

La programmation de concerts de musique le vendredi dans la salle polyvalente empêche la tenue de l'office religieux musulman, ce qui nuit à la liberté de la pratique religieuse de certains détenus.

Le règlement intérieur dispose que chaque détenu peut détenir et recevoir des objets de pratique religieuse courante. Comme il a été indiqué, certains détenus se plaignent d'avoir dû se séparer à leur arrivée de livres et d'objets religieux.

Chaque détenu doit pouvoir satisfaire aux exigences de sa vie religieuse morale ou spirituelle. Cela implique que lui soient remis les livres et objets religieux. Il ne peut être fait exception à ce principe fondamental que pour des motifs de sécurité strictement définis et encadrés.

2.3 Le droit à l'information

2.3.1 La presse

Les détenus ont la possibilité de s'abonner à une gamme étendue de publications de presse nationale et régionale. Les journaux ne peuvent être déposés par les familles, notamment à l'occasion des parloirs, à l'exception de la presse étrangère proposée par les autorités consulaires.

Le chef d'établissement a indiqué qu'il avait l'intention de prendre prochainement l'attache du journal régional « Le Progrès », afin d'envisager la remise quotidienne et gratuite dans chaque cellule d'un exemplaire. Cette initiative mérite d'être soutenue.

A l'initiative des enseignants, un journal existe, INFO MAG NEWS dont le N°44 est dans le dossier. Il est composé par des détenus dans le cadre de l'activité scolaire. Ce journal contient des informations sur la vie de la prison, des jeux, des informations générales et régionales ; il s'agit d'un bon vecteur d'informations dans un lieu où, comme on le sait, l'information a du mal à passer.

2.3.2 L'audiovisuel

La location de téléviseur est organisée par l'association socioculturelle. Le prix mensuel de la location s'élève à 32,50 euros et de 16,25 euros pour les arrivants à partir du 15 du mois. Le détenu signe un contrat de location qui est tacitement reconduit tous les mois.

Le remboursement de la location n'est opéré qu'en cas de libération ou de transfèrement avant le 25 du mois.

Les modalités de paiement par les détenus placés à deux dans la même cellule ne sont pas clairement définies.

L'association gestionnaire a souscrit un abonnement à un bouquet de télévision numérique terrestre, proposant une variété de programmes semblant convenir à la population pénale.

Un canal vidéo assure une diffusion interne de films mais aussi de messages d'informations concernant la maison d'arrêt produits par un atelier vidéo animé par un travailleur social.

Les détenus ne peuvent acheter un téléviseur ou disposer en cellule du téléviseur éventuellement acheté dans un autre établissement pénitentiaire. Ils peuvent en revanche acheter en cantine un poste de radiodiffusion.

Le dispositif d'aide aux indigents ne prévoit pas d'accès à la télévision ou de prêt de poste radio.

2.3.3 L'informatique

Les détenus peuvent avoir du matériel informatique dans leur cellule selon les conditions définies par une circulaire du ministère de la Justice. Lors de la visite, sept détenus bénéficiaient de cette possibilité, la plupart étant arrivée par transfèrement avec son informatique acquis dans un autre établissement pénitentiaire.

Le matériel informatique ne peut être acheté qu'auprès d'un fournisseur agréé par la direction interrégionale.

Les détenus ont fait part aux contrôleurs de la difficulté d'accès à l'information, pour accéder à la cantine informatique au sein de la maison d'arrêt, de la cherté des produits proposés. De ce fait, la longueur excessive du processus d'achat le rend quasiment dissuasif et il risque d'être interrompu par une libération ou un transfèrement.

Si le principe de l'accès à l'informatique est aujourd'hui affirmé par l'administration pénitentiaire dans un cadre garantissant la sécurité, il convient néanmoins de s'assurer de l'effectivité de ce droit. Il apparaît en effet que les maisons d'arrêt ne développent pas une politique dynamique en la matière. Les sujétions, liées aux difficultés d'approvisionnement et

de maintenance, aux récriminations potentielles de la population pénale et à la méfiance du personnel en général à l'égard d'un tel équipement, semblent le plus souvent l'emporter.

2.4 Le droit d'expression

2.4.1 Les relations avec l'administration

Le règlement intérieur de l'établissement est un document d'une présentation claire et pédagogique. Un exemplaire n'est pas remis individuellement à chaque détenu. La consultation s'effectue à la bibliothèque. Les surveillants ont indiqué que le prêt en cellule et à la demande n'était pas une pratique de l'établissement.

La diffusion de la documentation et des notes internes s'effectue sans ordre cohérent et sans réflexion globale. Des panneaux d'affichage existent bien sur les murs des couloirs de la détention, mais les détenus ne sont pas autorisés à y stationner pour prendre connaissance des informations.

Les requêtes formulées par les détenus sont traitées au niveau du responsable de chacun des bâtiments. Ceux-ci ont mis en place des formulaires sur lesquels les détenus doivent expliciter la nature de leur demande et subsidiairement demander un entretien.

Les courriers des détenus adressés au responsable de leur bâtiment sont ouverts et lus par le surveillant d'étage, avant transmission éventuelle.

2.4.2 Les relations avec la direction

De même que pour les courriers adressés au responsable du bâtiment, les courriers adressés par les détenus à la direction sont ouverts et lus par le lieutenant qui en prend connaissance. Si ce dernier estime pouvoir traiter la demande, le courrier n'est pas transmis à la direction.

La direction est très peu saisie directement par les détenus. Son sentiment est que cela est dû à la rapidité et à la qualité des réponses des lieutenants.

La mise en œuvre du dispositif de traitement des requêtes préconisé dans le cadre des règles pénitentiaires européennes est inscrite dans les objectifs 2008 contractualisés entre l'établissement et la direction interrégionale. Néanmoins cela n'est décliné dans aucun plan d'action assigné à chacun des collaborateurs du chef d'établissement.

Les audiences des détenus avec les membres de la direction sont rares. Les deux derniers chefs d'établissement n'en faisaient jamais.

Tous les détenus entendus, soit à leur demande soit à l'initiative des contrôleurs, ont déploré cet état de fait. A défaut de ce contact direct, la direction ne peut réellement mesurer l'état d'esprit général de la population pénale.

Au terme des nombreux entretiens avec les détenus, les contrôleurs ont pu noter un besoin d'expression qui n'est pas aujourd'hui pris en compte. Des questions restent sans réponse, des réponses ne sont pas comprises, l'écart entre le prescrit et le réel semble important sur bien des points – le tout alimentant beaucoup de colère et de tension mais aussi de désespérance.

Les événements récents semblent illustrer ce constat. Dans ses notes mensuelles sur l'ambiance de l'établissement, le directeur souligne régulièrement ce climat général de tension et recense une multiplication et une aggravation des incidents marquants depuis le début de l'été : trois suicides, une prise d'otage, un épisode d'une grande violence sur une cour de promenade sur lequel le personnel n'a pu intervenir, de nombreux incidents individuels ayant atteint l'intégrité physique des personnels et des détenus, une hausse des projections depuis l'extérieur de téléphones portables et de produits stupéfiants

L'attention de la direction semble davantage fixée sur des problèmes de gestion et de management, sans prendre suffisamment en considération le facteur humain et l'état d'esprit qui se développe en détention.

Un repositionnement de la direction qui permette de renouer un contact avec la population pénale mais aussi avec les surveillants paraît souhaitable. Il contribuerait à une meilleure information des détenus et à une régulation plus efficace de la détention. Cela constituerait en outre pour les détenus un droit au recours dont les modalités actuelles ne sont pas satisfaisantes.

L'enjeu est d'importance dans la mesure où une réputation de rigidité, voire de vocation disciplinaire dans la région de Lyon, est attachée à l'établissement tant par les détenus de manière unanime et leurs proches que par les personnels eux-mêmes, dont certains le revendiquent

2.4.3 Les relations avec les personnels

Lors des entretiens avec les détenus ceux-ci se sont plaints d'un manque de respect de la part des personnels de surveillance. Selon les premiers, les rapports sont particulièrement tendus avec les agents stagiaires qui, par manque d'expérience, appliquent de manière rigide la réglementation.

Les contrôleurs ont pu noter que le tutoiement était fréquemment employé par certains personnels de surveillance à l'égard de la population pénale.

2.5 Le dispositif d'accès au droit

Depuis 2007, le barreau de Villefranche anime le point d'accès au droit en proposant des consultations juridiques gratuites au rythme d'une journée par mois. Ces consultations portent sur les questions de surendettement, de droit de la famille, de droit social, de droit du logement, de droit des étrangers à l'exclusion du droit pénal et du droit disciplinaire.

En 2007, 21 détenus ont pu bénéficier d'une consultation et 57 en 2008. Cette augmentation a été rendue possible par l'extension de la permanence qui ne durait auparavant qu'une demi-journée. Le règlement intérieur dispose que la durée moyenne d'entretien est d'environ 20 minutes.

La CIMADE intervient une journée par semaine auprès des détenus de nationalité étrangère. Elle voit entre 5 et 7 personnes par session.

Le SPIP assure l'information des détenus et est l'interlocuteur principal pour ces dispositifs.

Le délégué du Médiateur de la République est présent une demi-journée par semaine depuis mai 2007. Il a reçu 49 détenus en 2007 et 72 en 2008. La moitié des litiges concerne l'administration pénitentiaire.

Le règlement intérieur ne dit rien sur l'exercice des droits civiques. Le rapport d'activité 2007 ne donne pas plus d'information concernant la participation des détenus aux dernières consultations électorales.

3 LES PRISES EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES

3.1 Le travail

3.1.1 Le service général

Il emploie en moyenne 72 détenus : auxiliaires d'étage, cantiniers, cuisiniers, buandiers, maintenance, entretien et nettoyage des locaux.

Les personnes détenues sont rémunérées selon 3 classes (classes 1 à 3), selon le niveau de compétence ou de qualification requis.

En 2007, l'effectif moyen en classe 1 (taux de salaire horaire 13,65 euros) était de 7 détenus, 21 en classe 2 (taux de salaire 10,20 euros) et 44 en classe 3 (taux de salaire 7,60 euros).

Par exemple, un auxiliaire rencontré en détention nous a dit toucher 220 euros par mois.

Seuls les détenus classés « auxiliaires d'étage » ont la possibilité de prendre une douche tous les jours.

3.1.2 Le travail en ateliers

Il y a 4 zones d'ateliers constituant au total une superficie de 2140m².

Il y a un atelier de stockage et trois ateliers de production.

Les ateliers fonctionnent en journée continue le lundi et le mardi : 7h30-13h30 et 14h30-17h-15 et de 7h30 à 13h15 du mercredi au vendredi afin de permettre aux personnes détenues de participer aux autres activités

Le travail pénitentiaire est confié à la société GEPSA, qui emploie 8 personnels pour cette activité.

Les activités dépendent de ce que proposent les concessionnaires ; ce sont surtout des activités de conditionnement, de montage et de façonnage.

Il y a des périodes (notamment cet été) où il y a moins de travail, voire pas du tout

Une commission de classement composée de personnels pénitentiaires, du SPIP, de l'UCSA, du Centre scolaire, du responsable du travail de GEPSA et du service formation se réunit 2 fois par mois pour étudier les demandes des personnes détenues souhaitant travailler.

Lors de notre visite 89 détenus étaient dans les ateliers alors que leur capacité est de 120 places.

Il y avait 20 lettres de demandes en attente dans le bureau du chef.

Un des problèmes réside dans le fait que ce système exclut de fait les condamnés à de courtes peines, du fait de la longueur du processus de classement.

Les détenus sont payés à la pièce : par exemple 28 euros les 1000 biberons à monter pour 3 détenus travaillant sur le même plateau. A la fin du mois, ils touchent environ 150 euros. La rémunération est de 7 euros pour 1000 ciseaux, ce qui fait là aussi environ 140 euros par mois.

Les cadences pour calculer la rémunération des détenus sont décidées par GEPSA sans visa de l'administration. Il en résulte que les détenus ont un sentiment d'injustice et déclarent tous qu'ils sont exploités.

Un détenu a évoqué « son pécule libérable » après 4 ans de travail à l'atelier, en cantinant au minimum : 2000 euros

Le salaire brut moyen était de 3,09 euros en 2005, 3,03 euros en 2006 et 3.21 euros en 2007.

D'après le contremaître de GEPSA, il est possible de travailler tout en continuant à suivre un traitement médical hebdomadaire. Néanmoins l'UCSA indique que dans ce cas-là le déclassement est fréquent.

Certains détenus classés aux ateliers ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas prendre de douche après le travail, ce qui est regrettable.

3.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est confiée à GEPSA .

Il y a six actions de pré qualifications rémunérées au sein de la MA.

Les personnes détenues postulent et sont sélectionnés par une commission de classement à laquelle participent des personnels pénitentiaires, du SPIP, de GEPSA, de l'UCSA, et du centre scolaire.

En 2007 190 personnes détenues ont participé à l'une de ces actions de pré qualifications.

Par ailleurs, il y a un stage de qualification à la vie active qui dure 7 semaines et qui se déroule en milieu ouvert. Les personnes concernées sont hébergées au QSL et sont rémunérées par le centre national d'amélioration des structures des exploitations agricoles (CNASEA). Le taux horaire est de 2,26 euros. 20 détenus ont suivi ces programmes en 2007.

De plus, il existe trois groupes de parole organisés par GEPSA, relatifs à l'alcoolisme, la multi-récidive et le rapport à la loi.

Peu de personnes détenues ont évoqué ces formations lors des entretiens.

3.3 L'enseignement

La Responsable Locale d'Enseignement (RLE) travaille depuis 4 ans à la maison d'arrêt présente le fonctionnement de son service. Elle a choisi de privilégier plusieurs axes qui lui paraissent importants du fait des caractéristiques de la population pénale plutôt que de faire du « saupoudrage »

3.3.1 Lutte contre l'illettrisme

Tous les arrivants sont vus et remplissent un document, à l'initiative locale pour le repérage ; c'est la priorité de l'équipe enseignante.

Il y a 12h30 de cours par semaine en groupe de 15 à 20 personnes. Ils apprennent à lire et à écrire en 3 mois.

En 2007 68 détenus ont suivi cet enseignement

3.3.2 Français langue étrangère

Il y a deux groupes le matin (20 détenus maximum) et deux groupes l'après-midi pour les travailleurs (20 détenus maximum).

En 2007 cela a concerné 84 détenus

3.3.3 CFG (certificat de formation générale)

Il y a deux groupes de 30 détenus, en 2 sessions : janvier et juin (taux de réussite en 2007 : 100%)

En 2007 cela a concerné 94 détenus

3.3.4 BEP Comptabilité

10 détenus suivent cet enseignement à la fois.

En 2007, 76 détenus ont suivi cet enseignement.

3.3.5 Langues étrangères

- anglais bas niveau pour le CFG et le BEP
- arabe pour 12 élèves (avec également une dimension culturelle)
- espagnol
- italien en projet.

Au total, 351 détenus ont suivi des cours par l'Education Nationale en 2007

Un bénévole de l'association AUXILIA prête son concours pour des formations par correspondance : 68 détenus ont été aidés par cette association en 2007.

Par ailleurs sept personnes détenues se sont inscrites au CNED pour un enseignement par correspondance. Il faut signaler à cet égard que l'administration pénitentiaire prend à sa

charge les 2/3 de l'inscription et que la personne détenue doit payer le 1/3 restant par chèque au CNED. Si le détenu a de la famille, il n'ya aucun problème, dans le cas contraire, même si le détenu a de l'argent sur son compte, il ne peut établir de chèque ; or le comptable ne peut payer que sur présentation d'une facture et non pas avant comme le réclame le CNED. Ce dispositif peut retarder considérablement l'inscription voire la bloquer

De plus le Centre scolaire organise des expositions : bientôt une exposition à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Martin Luther King.

La responsable locale de l'enseignement a comme projet de monter en partenariat avec GEPSA un CAP où le centre scolaire assurera les matières générales et GEPSA la formation pratique (bâtiment second œuvre : papier peint, carrelage..). Il s'agit selon elle d'un projet innovant expérimental qui tient compte des difficultés spécifiques de la population pénale.

La responsable du centre scolaire a bien conscience qu'elle ne touche qu'une faible partie de la population pénale ; elle ne dispose que de 4 salles de classe dans le centre scolaire et de salles au sein du bâtiment J.

Par contre elle fait remarquer qu'elle est bien entourée avec 8 professeurs de l'extérieur y compris des bénévoles et un bon contingent d'heures supplémentaires (1038 en 2007-2008, 1176 pour 2008-2009).

Le nombre d'heures postes est de 126.

Il manque manifestement un mi-temps d'agent administratif pour assurer les tâches qui alourdissent encore la charge de travail de la RLE.

Le centre scolaire jouit d'une très bonne réputation dans la détention, même si les personnes détenues font le constat qu'il ne concerne pas assez de détenus.

L'implication personnelle de la responsable locale de l'enseignement est apparue remarquable. On ne peut que soutenir sa demande de disposer d'une assistance sur un poste à mi-temps qui la soulagerait de tâches administratives diverses.

3.4 La bibliothèque

Elle est tenue par 3 personnes détenues rémunérées au service général : 1 bibliothécaire et 2 aides bibliothécaires.

Le budget alloué pour 2007 s'est élevé à 7143 euros pour l'achat de livres.

En 2007 il y a eu 2682 visites, 337 détenus ont fait la demande pour s'y inscrire.

Il y a 6000 livres à disposition à la bibliothèque, mais pas de journaux. Il n'y aurait plus de Code de Procédure Pénale depuis 2007

Le bibliothécaire se rend 2 fois par semaine le mercredi et le vendredi après-midi au quartier des arrivants de 14h30 à 16h pour proposer des livres. Il y a une armoire qui contient 300

livres dans ce quartier. C'est là que les personnes détenues s'inscrivent à la bibliothèque pour la première fois.

Le problème réside dans le fait que durant cette plage horaire au QA les détenus doivent choisir entre la bibliothèque ou la promenade. Ils ne savent pas forcément que la bibliothèque existe. L'information se trouve cependant sur le canal interne de télévision.

Il y a 5 détenus qui sont appelés par plage horaire ; concrètement, les détenus sont appelés au mieux toutes les 5 semaines. Les étages de gros lecteurs viennent donc le moins facilement.

3.5 Les activités sportives

L'établissement est doté d'un terrain de football et d'un plateau multisports, d'une salle polyvalente servant à l'occasion de gymnase (actuellement en travaux) et d'une salle de musculation. Les détenus disposent en principe de deux créneaux hebdomadaires d'une durée de 2h30 pour la pratique sportive.

Le sport est encadré par trois professionnels : un moniteur de sport, un surveillant mis à disposition et un agent contractuel.

Les activités proposées (football, tennis de table, badminton, volley-ball, « gym douce ») réunissent en moyenne 15 détenus par séance. Le service des sports met en place tout au long de l'année un certain nombre d'événements internes (tournois, concours de musculation) et participe au Téléthon, pour lequel les détenus ont participé pour des versements à hauteur de 5000 euros en 2007.

Des sorties extérieures sont organisées dans le cadre de permissions de sortir. Ainsi en 2007, 29 condamnés ont participé à des sorties Raquettes, Via corda, Aviron, Canyoning et Randonnée en montagne.

3.6 La prise en charge éducative

3.6.1 Les moyens du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

La rencontre avec le directeur du SPIP et du responsable du SPIP en milieu fermé permet de percevoir les difficultés du service en termes de moyens : 8 postes équivalents temps plein (ETP) et un ETP de chef de service (mais en ce moment deux congés de maternité).

L'effectif sera d'un chef de service et 9 postes de CIP en janvier 2009. D'après le directeur, il faudrait 10 ETP de Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP). Pour atteindre cet objectif, il souhaiterait qu'un CIP passe de Lyon à Villefranche à l'ouverture de la nouvelle Maison d'Arrêt de Corbas.

3.6.2 Le fonctionnement du SPIP

Les CIP se répartissent par secteur géographique : 4 s'occupent des personnes venant de Lyon, un de l'Ain et un de Villefranche.

Les arrivants sont vus le lundi, le mercredi et le vendredi par un CIP de permanence qui transmet ensuite le dossier au CIP compétent géographiquement.

Les personnes détenues écrivent au SPIP : chaque CIP reçoit environ 10 lettres par jour ; chaque courrier reçoit une réponse : on lui demande de formuler par écrit le motif de sa demande ; selon l'urgence de son motif, il sera reçu en audience.

Les relations du SPIP avec l'UCSA sont difficiles ou rares. Ceci a été confirmé par l'UCSA et la psychiatrie. Elles peuvent consister en un travail commun sur une post cure pour une personne détenue ayant un problème d'alcool ou de toxicomanie, mais ceci est assez rare.

Le SPIP va gérer les activités du *GENEPI* dans ses aspects socioculturels, laissant à l'Education Nationale le soin de gérer l'aspect purement scolaire

3.6.3 Les liens avec l'extérieur

En ce qui concerne les liens avec l'extérieur, il y a un ETP rempli par 2 agents de la Mission locale, un ETP d'un agent de l'ANPE, 2 demi-journées du GREP par mois qui est un organisme d'accès à l'emploi.

Par ailleurs deux associations permettent de faire l'instruction des dossiers de RMI pour les personnes détenues habitant Lyon ou Villefranche (par convention avec le Conseil général du Rhône).

En ce qui concerne la Carte Nationale d'Identité, le SPIP attend qu'il y ait 10 demandes pour faire venir un photographe. Cela coûte 10 euros pour chaque détenu (payable par l'association pour les indigents).

La CIMADE intervient, comme il a été dit, pour les personnes étrangères en situation irrégulière détenues.

3.6.4 La préparation à la sortie

En ce qui concerne la préparation à la sortie, le SPIP a édité un Guide d'accompagnement à la sortie (joint au dossier) qui recense les hébergements et les adresses importantes sur le plan social ; ce guide doit être remis à chaque personne détenue avant sa sortie.

3.6.5 Le ressenti des CIP

Normalement chaque CIP devrait avoir la charge de suivre 80 détenus. Or, actuellement, le chiffre atteint 120 à 130 dossiers par CIP.

Dans ces conditions, dans une maison d'arrêt recevant des personnes condamnées à de courtes peines et selon un flux important d'entrées et de sorties, il paraît difficile de pouvoir faire un travail de suivi sérieux sur chaque détenu.

D'autant que les priorités retenues par la hiérarchie pour le service (les circulaires au niveau national prévoyant beaucoup d'urgences) sont la lutte contre la récidive et les aménagements de peine, la semi-liberté, les placements extérieurs, la libération conditionnelle, les bracelets électroniques. De plus, il faut assurer une Commission d'Application des Peines (CAP) tous

les 15 jours, les demandes de permissions de sortir, les réductions de peines, l'accueil des arrivants. La réalisation de ces entretiens d'accueil résulte d'une obligation légale conduit à tenir systématiquement trois permanences par semaine. A cela s'ajoutent diverses missions transversales : pôle d'accès au droit, emploi formation, nombreux partenariats.

L'accueil des arrivants a connu une amélioration depuis 3 ans. Mais l'accumulation de toutes ces tâches considérées comme prioritaires par la hiérarchie conduit à ce que les plus démunis ne sont plus vus faute de temps.

Les détenus se plaignent de ne pas recevoir de réponses aux courriers qu'ils adressent au SPIP ou de ne recevoir que longtemps après. La présence d'une seule secrétaire qui doit faire face, entre autres, à beaucoup d'appels des familles, jointe à l'excès des tâches imposées aux CIP explique, sans doute une telle situation. Mais il ne demeure pas moins que cette situation est difficilement acceptable (et d'ailleurs pas acceptée) par les détenus.

Le véritable travail social semble délaissé en raison de la participation à de nombreuses commissions mobilisant beaucoup de temps et d'énergie au détriment du dialogue direct avec les détenus et leurs familles.

La commission de classement au travail et à la formation ne semble pas vraiment indispensable, alors que la commission de prévention du suicide n'a pas été réunie depuis longtemps malgré trois suicides dans l'établissement cet été et qu'un accent important semblerait dans ces conditions, devoir être mis sur la formation à la prévention du suicide.

Le taux de rotation des détenus rend très difficile la mise en œuvre d'un projet véritable d'exécution de la peine pour chaque détenu. L'application des règles pénitentiaires européennes (RPE) nécessiterait des moyens pour suivre les détenus dans l'exécution de leur projet mais l'effectif du service conduit à demander à chaque CIP de prendre en charge trop de détenus sans avoir assez de temps pour le faire.

De ce fait, il n'est pas possible de prendre les contacts préalables nécessaires pour pouvoir émettre un avis réellement autorisé en CAP. Sur 20 dossiers, le personnel estime ne pas pouvoir formuler un avis argumenté sur environ la moitié d'entre eux.

D'où un profond découragement des personnels concernés qui estiment ne pas être en mesure de faire au profit des détenus, ce qui serait leur travail, pour lequel ils ont été formés et qui était à l'origine de leur choix de travailler en prison.

Une forte demande de clarification des priorités du service accompagnée de l'octroi des moyens indispensables est très nettement perçue à l'issue de ces contacts pris par les contrôleurs.

De même que l'inquiétude d'une possibilité de situation explosive due à la colère des détenus de ne pas obtenir l'aide attendue du service.

Le SPIP est apparu pris dans une bureaucratie envahissante qui lui fait perdre le contact direct avec les détenus. L'objectif prioritaire assigné au service, la préparation des aménagements de peine, semble aujourd'hui exclusif au détriment de l'accompagnement social des personnes en détention et de la préparation de la sortie des condamnés hors aménagement.

Ceci engendre une frustration certaine chez les travailleurs sociaux parfaitement conscients de la situation, frustration qui est la cause première de l'importante rotation du personnel d'insertion au sein du service.

3.6.6 Le ressenti des personnes détenues

Ce fonctionnement du SPIP a été évoqué par la totalité des personnes détenues qui ont été entendues : ils se plaignent de ne pas avoir de réponses à leurs courriers, de ne jamais voir leurs CIP et de ne pas savoir à qui s'adresser lorsqu'ils ne relèvent pas d'un aménagement de peines. Tout ceci crée manifestement une tension importante en détention.

Les personnes détenues sont très inquiètes par rapport à leur sortie, ont peur de se retrouver dans les mêmes conditions que lors d'une précédente sortie d'incarcération.

3.6.7 Les activités culturelles

Depuis le départ en février 2008 d'un assistant culturel (dont le « contrat jeunes » n'a pas été renouvelé), le SPIP dit n'avoir pas les moyens de s'occuper de la culture et préfère privilégier les aménagements de peine.

Le chef d'établissement indique, en réponse à la communication du rapport, que : « l'ensemble des activités existantes en 2007 a été reconduit et redéployé au CIP en 2008 avec, même création d'une nouvelle activité « code de la route ». Le volume des activités paraît donc avoir été maintenu ». Le contrôle général donne volontiers acte de cette précision et relève que son appréciation sur ce point diffère de celle du responsable du SPIP.

C'est l'ADAMAV, l'association socioculturelle de l'établissement, présidée par le dentiste de l'UCSA, qui s'occupe des spectacles des ateliers et des concerts.

A ce propos, il est important de noter que les concerts sont systématiquement programmés le vendredi après-midi et qu'ils ont lieu dans la salle réservée aux cultes, ce qui entraîne ipso facto, la suppression du culte musulman qui a lieu à cette heure là.

3.6.8 Les aménagements de peine

La politique d'aménagement de peine devrait changer avec l'arrivée d'un nouveau juge de l'application des peines (JAP) début août : il semble que davantage de mesures soit accordées.

Tandis que le centre de semi liberté de Lyon (CSL) affiche un taux d'occupation de 150%, le quartier de semi liberté (QSL) de Villefranche ne compte que 13 occupants pour une capacité de 40 places.

Il semble que la nécessité d'une si grande capacité soit discutable car les détenus incarcérés à la maison d'arrêt en provenance de Villefranche représentent moins de 10% de la population pénale et que les détenus lyonnais ont des difficultés à trouver du travail sur Villefranche ou à faire le trajet s'ils trouvent du travail sur Lyon.

Par ailleurs les horaires du QSL de Villefranche (6h- 21h) ne permettent pas à des personnes travaillant en 3/8 de séjourner contrairement à celui de Lyon ouvert 24H/24.

Le directeur constate que les CIP s'occupent de plus en plus des aménagements de peine et de moins en moins de la préparation à la sortie des autres détenus.

Il y a deux débats contradictoires par mois avec 35 dossiers à chaque fois, ceci constitue une grosse charge de travail pour les CIP. Aux dires du directeur du SPIP, il y a une « bureaucratisation de l'application des peines » avec une augmentation des délais d'audiencement.

	2005	2006	2007
Libérations conditionnelles	93	48	39
Semi-liberté	65	66	71
PSE	4	8	11
Placement extérieur	7	13	29

La juge de l'application des peines souhaite diminuer le délai d'audiencement (4 mois) ce qui risque d'accroître le travail des conseillers d'insertion et de probation dans le domaine de l'aménagement des peines au détriment du travail social proprement dit.

Elle s'inquiète en outre de la faible expérience des CIP et de certains jugements de valeur qui peuvent être portés sur les actes commis par des personnes détenues.

Elle s'est aperçue que la grande majorité des dossiers d'aménagement de peine provenait de personnes incarcérées au bâtiment J et elle craint un déséquilibre susceptible d'entraîner des troubles au sein des bâtiments A et B.

3.7 La prise en charge médicale somatique

3.7.1 Le protocole

Le dernier protocole entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier (CH) de Villefranche date de septembre 2003. Il concerne les soins somatiques rattachés au CH de Villefranche et les soins psychiatriques rattachés au CH de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

3.7.2 Les locaux

Les soins somatique et psychiatriques s'effectuent dans des locaux communs qui sont exigus par rapport aux besoins. La surveillante pénitentiaire organise les mouvements pour les 2 services.

Il existe deux salles d'attente de dimension correcte ; les conditions d'attente sont acceptables. Il n'y a pas de revues ou de brochures d'éducation à la santé dans les salles d'attente.

Les infirmières de l'UCSA ne disposent pas de bureau administratif ; elles n'ont qu'une seule salle de soins.

Le manque de bureaux est une réalité quotidienne pour l'exercice des soins (somatiques et psychiatriques) à Villefranche.

La direction de l'établissement, en réponse à la communication du rapport, indique que « les locaux ne sont plus suffisamment adaptés aux besoins et au temps de vacation des équipes

médicales. Nonobstant la problématique structurelle, la qualité des soins et le délai d'attente ne sont pas en l'état impactées (15 jours/3 semaines pour rencontrer le psychologue, 15 jours pour le dentiste) ».

3.7.3 Les moyens de l'UCSA

1,5 ETP de médecin généraliste (0,6 ETP ne sont pas pourvus)

1 ETP de dentiste

1 cadre de santé à temps plein

5,6 ETP d'infirmiers

1 mi-temps de pharmacien assuré par le pharmacien du CH

1 secrétaire médicale

Il y a 2 demi journées de kinésithérapeute dont l'équipe n'a pas l'air fort satisfaite

Les spécialités représentées au sein de l'UCSA sont :

- infectiologie
- gastro-entérologie
- dermatologie
- ORL
- Ophtalmologie
- chirurgie orthopédique
- pneumologie

Les spécialités dont les consultations nécessitent des consultations au CH sont :

- cardiologie
- endocrinologie
- neurologie
- rhumatologie

Selon les informations communiquées par le médecin-chef, en 2007, 17% des extractions médicales prévues ont été annulées du fait de l'Administration Pénitentiaire, 7% par la personne détenue et 2,8 % par le CH.

A noter qu'en 2006 le chiffre était de 12 % mais qu'il était de 25% en 2005.

Les escortes sont assurées par les mêmes personnes tant pour les transfèrements entre établissements pénitentiaires que pour les transferts médicaux.

Le médecin responsable de l'UCSA signale que lorsque la population pénale augmente, le travail devient de plus en plus difficile et qu'il est obligé de privilégier les soins au détriment des actions d'éducation pour la santé.

Cependant il existe des actions d'éducation pour la santé notamment sur l'alcool, l'hygiène, le tabac et également des groupes sur l'alcool et la sophrologie.

Les infirmiers regrettent de pouvoir s'investir davantage dans ce domaine, y compris dans le domaine des gestes de premier secours pour les personnels de surveillance (comme cela avait été mis en place il y a quelques années).

L'UCSA produit également un petit journal d'éducation à la santé.

3.7.4 L'accueil des arrivants

Il est effectué systématiquement.

Le cadre de l'UCSA participe à la réunion pluridisciplinaire qui se tient à l'issue de la période où effectuent les détenus au quartier des arrivants.

3.7.5 La prévention du suicide

En dehors de la commission prévention du suicide qui ne s'est pas réunie depuis le 5 juillet, il y a une réunion tous les jeudis, à laquelle participe l'UCSA où est abordée la situation des détenus à risque suicidaire.

Le chef d'établissement, en réponse à la communication du rapport, indique que la commission s'est réunie le 14 octobre dernier. Il ajoute : « la situation d'interim entre juin et mon arrivée le 25 août dernier n'a pas permis la tenue de cette commission sur un rythme mensuel. C'est effectivement regrettable même s'il convient d'indiquer que les deux derniers détenus qui se sont suicidés n'étaient pas repérés ».

Il convient de noter, toutefois, que trois suicides ont eu lieu durant l'été 2008 (dont un décès à l'hôpital).

3.7.6 Les visites réglementaires

Les visites réglementaires au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement sont effectuées deux fois par semaine.

3.7.7 Les dépistages systématiques

Le dépistage de l'infection à VIH et des hépatites B et C est systématiquement proposé, mais il a souvent déjà été fait lorsque le détenu vient de transfert.

Le dépistage de la tuberculose se fait par une radiographie du thorax sur place mais il a également été déjà pratiqué dans l'établissement pénitentiaire d'où vient le détenu transféré.

3.7.8 L'accès aux consultations

Les personnes détenues demandent par écrit à être vues en consultation.

Il n'existe pas de lettre spécifique pour les personnes illettrées (avec des symboles pour représenter les différents maux).

Il existe des boîtes à lettres spécifiques pour l'UCSA partout en détention (avec une croix rouge) dont la clé n'appartient qu'à l'UCSA. Cependant certains détenus remettent leurs courriers à leur surveillant d'étage ; celui-ci transmet le courrier à l'UCSA ; la confidentialité, dans ce cas est moindre.

Les consultations ont lieu de 8h30 à 12h et de 14h à 17h tous les jours du lundi au vendredi. Les consultations tiennent compte des horaires de travail des personnes détenues sauf en ce

qui concerne les consultations des médecins spécialistes (car ceux-ci ont un faible temps de présence au sein de l'UCSA).

En 2007, il y a eu 2919 consultations de médecins généralistes, 2204 consultations dentaires, 404 soins kiné, 8698 soins infirmiers et 792 consultations spécialisées

3.7.9 Les traitements

La distribution des médicaments se fait par les infirmières de l'UCSA en détention essentiellement de 13h à 13h30. Cependant, pour certains cas spécifiques, il peut y avoir une distribution supplémentaire le matin à 7h30 (le patient prend son traitement devant l'infirmière) et le soir à 18h.

Les traitements sont remis soit pour la journée, soit pour sept jours.

La prescription des traitements est informatisée.

Les traitements de substitution sont distribués par les infirmières psychiatriques.

3.7.10 Les réponses à l'urgence

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, l'astreinte est effectuée par 4 médecins (dont 3 exercent à l'UCSA). La réponse à l'urgence est très satisfaisante tant de l'avis des personnels pénitentiaires que de celui des personnels médicaux.

Les infirmières relèvent leurs difficultés, notamment le dimanche matin, à évaluer une situation pour faire venir le médecin d'astreinte. En effet, « pressées » par les personnels pénitentiaires pour savoir si il y aura une extraction vers le CH (afin de prévoir l'escorte éventuelle), elles ne sont pas en capacité de prendre ce type de décision tant que le médecin n'a pas arrêté sa position..

3.7.11 Les hospitalisations

Les hospitalisations d'urgence se font au centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône où il existe 2 chambres sécurisées. Le séjour ne peut y excéder 48 heures.

En 2007 il y a eu sept hospitalisations d'urgence (28 en 2006) et sept hospitalisations programmées (28 en 2006). Aucune information n'a été apportée quant à cette différence conséquente entre les deux années.

Les hospitalisations programmées doivent se faire en règle générale à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon.

En 2007, il y a eu quatorze détenus hospitalisés (dix-neuf hospitalisations en 2006).

Les problèmes signalés résident :

- Dans l'exiguïté des locaux de soins : les infirmières sont parfois obligées de recevoir et de pratiquer des soins pour 2 patients en même temps dans leur salle de soins, faute de place, ce qui empêche la confidentialité et la pudeur ; par ailleurs, il n'y a pas de salle de réunion : lorsque les 2 équipes veulent se réunir, elles doivent réserver une salle au mess du personnel.
- Dans le délai pour voir le dentiste : 15 jours selon l'UCSA et plus d'un mois selon les personnes détenues. Celui-ci ne fait pas de bilan d'entrée car il y a beaucoup de personnes qui viennent de transferts. Il réalise des prothèses. Au cas où la personne serait sortie lorsque la prothèse dentaire arrive à l'UCSA, on tente de lui faire parvenir (sachant que l'adresse fournie par la personne détenue n'est pas forcément exacte).
- Dans la confidentialité des dossiers : les dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé, mais la clé est d'un accès relativement aisé. Le médecin responsable demande depuis longtemps au CH de faire l'acquisition d'un cadenas à code dont seuls les médecins auraient l'accès.
- Dans l'accroissement de la population pénale avec la diminution de la qualité des soins qui s'en suit.
- Dans la prise en charge des personnes handicapées ; un exemple concret nous est soumis : cette personne :
 - dit n'avoir pas pu rencontrer son avocat (car les parloirs avocats sont au 1^{er} étage accessible par un escalier qu'il ne peut emprunter) ;
 - ne bénéficie pas de l'allocation tierce personne qu'il avait lorsqu'il était en liberté : aucune association ne veut se rendre à la maison d'arrêt ;
 - ne bénéficie pas des soins de kinésithérapie quotidiens qu'il avait dehors, source d'escalades qu'il a montrées au contrôleur ;
 - c'est un auxiliaire qui lui fait son lit et l'aide dans les tâches ménagères moyennant rétribution par des paquets de cigarettes ou autres produits achetés en cantine.

Il y a quatre ou cinq personnes handicapées qui passent par la maison d'arrêt par an, sans compter les personnes âgées dépendantes. Il y a une cellule aménagée au quartier arrivants et une cellule au Bâtiment A mais qui n'est pas vraiment aux normes, puisqu'il s'agit d'une cellule pour personne à mobilité réduite et non d'une cellule pour personne handicapée.

- Dans la mise en œuvre des hospitalisations programmées à l'UHSI de Lyon : en effet les UHSI ont été pensées pour faciliter ces hospitalisations programmées et diminuer les extractions médicales. Il semble que pour la maison d'arrêt de Villefranche, le circuit d'admission à l'UHSI fonctionne bien, mais avec un grand nombre de consultations avant l'hospitalisation elle-même. Contrairement à l'esprit des textes en vigueur, les déplacements incessants entre la maison d'arrêt et l'hôpital pour un seul patient et pour une seule pathologie impliquent une organisation lourde et multiplient les risques de contretemps, notamment des annulations faute de moyens disponibles.
- Dans la difficulté du recours à l'hôpital de Fresnes.

- Dans l'absence de reconnaissance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône : l'UCSA est ressenti comme un « boulet » par le centre hospitalier même si le responsable est bien perçu par ses collègues, notamment par son activité au SMUR de l'établissement hospitalier. Le Directeur du CH n'est venu qu'une fois à la maison d'arrêt.
- Dans la difficulté de réunir le comité de coordination : il n'y a pas eu de réunion en 2008.
- Dans les difficultés de relations avec la psychiatrie : il y a peu de dialogue entre les deux équipes, notamment sur les situations complexes.

Le médecin responsable de l'UCSA veut essayer d'élaborer un projet de soins communs sur le parcours médical des personnes détenues en précisant le rôle de chacun des services à l'entrée, puis durant le séjour puis pour la préparation de la sortie.

Il souhaiterait qu'il y ait un document de référence pour les professionnels du service médical.

Il y a eu un accord sur l'accueil des arrivants : celui-ci est réalisé par l'UCSA et si il y a une nécessité (repérée grâce à une grille), l'infirmière du service psychiatrique verra cette personne détenue.

La difficulté de relation avec la psychiatrie est ressentie tant au niveau des médecins que des infirmiers.

- Dans les relations avec le SPIP qui sont quasi nulles (ce qui est confirmé par le SPIP).

3.8 la prise en charge psychiatrique

Le médecin responsable était en congé.

Pour le psychiatre qui a reçu le contrôleur, il y a beaucoup de difficultés tant dans les moyens du service que dans son fonctionnement:

3.8.1 Les moyens de la psychiatrie

On constate une pauvreté des moyens alloués à la psychiatrie : 1 ETP de psychiatre rempli par 3 personnes différentes ; il faudrait 2 ETP (mais se pose la question des bureaux), 2 ETP de psychologue et 4 ETP d'infirmier qui s'occupent de la substitution et réalisent des entretiens individuels.

3.8.2 Les hospitalisations en psychiatrie

Lorsque les patients sont hospitalisés en hospitalisation d'office dans le cadre de l'application de l'article D.398 du code de procédure pénale, la durée moyenne des séjours est de trois jours au centre hospitalier spécialisé de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Le psychiatre dit que ses collègues « assurent le service minimum » : ils instaurent un traitement

neuroleptique et renvoient le patient à la maison d'arrêt. De plus, d'après le psychiatre, le séjour se passe de manière discutable : en chambre d'isolement, attaché.

Il y a eu trois HO en 2007 et trois en 2006.

En ce qui concerne les hospitalisations au SMPR de Lyon (cinq détenus en 2007, six en 2006), elles nécessitent l'accord du détenu et un lit au SMPR, ce qui n'est pas toujours le cas ; le nombre de lits au SMPR paraît insuffisant mais l'entente est bonne entre les deux équipes.

La troisième solution pour l'hospitalisation réside dans l'envoi des patients à l'USIP de Lyon, pour cet établissement, le délai d'admission varie de 4 à 8 jours et la durée du séjour est plus longue.

3.8.3 *Le fonctionnement du service*

Certaines difficultés de fonctionnement du service sont notamment citées par le psychiatre présent:

- les difficultés des relations avec l'UCSA, singulièrement avec les médecins
- l'absence de relations avec le SPIP (confirmé par le SPIP)
- les délais nécessaires pour qu'une personne détenue rencontre un psychologue : un mois et demi (les détenus s'en plaignent)
- le délai est de huit jours avec les psychiatres, mais il y a toujours de la place prévue pour les urgences.
- Il y a eu 2002 consultations psychiatriques, 2283 consultations psychologiques et 1241 entretiens infirmiers en 2007.
- l'absence de psychiatre le samedi.
- l'absence d'action spécifique pour les personnes incarcérées pour infractions à caractère sexuel : l'équipe devrait se réunir prochainement pour élaborer un projet dans ce domaine.
- un projet en cours d'élaboration pour les personnes ayant un problème avec l'alcool.
- la mise sous traitement anti-dépresseur et la proposition de doubler le détenu pour ce qui concerne la prévention du suicide.

Il est à noter qu'il n'évoque pas les réunions de la commission prévention du suicide.

En ce qui concerne la préparation à la sortie, il n'y a aucune difficulté avec les Centres spécialisés pour les soins aux toxicomanes (CSST) car un des psychiatres exerce pour l'autre partie de son temps dans l'un d'eux et connaît donc parfaitement l'ensemble du réseau régional. Les personnes détenues sortent avec un rendez-vous dans un CSST et la continuité des soins est bien assurée.

Pour la psychiatrie, les rendez-vous dans les centres médico-psychologiques (CMP) sont pris, mais le délai pour les obtenir est souvent important mettant ainsi en cause la continuité des soins (mais c'est le même problème pour une personne non détenue).

Lorsqu'on regarde les comptes-rendus de réunions, on constate que c'est souvent le cadre de santé qui y assiste avec souvent un médecin généraliste et plus rarement un psychiatre.

Cependant il a été dit au contrôleur que les informations étaient transmises de façon satisfaisante.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1/ La labellisation du quartier arrivants est aujourd'hui remise en cause par l'augmentation du nombre des personnes écrouées (point 1.2)

2/ La mise en place de parcours individualisés pour les détenus affectés au bâtiment J s'accompagne d'effets pervers pour les détenus placés aux bâtiments A et B (point 1.4)

3/ Les modalités de surveillance des cours de promenade ne répondent pas aux exigences de sécurité requises (point 1.6)

4/ Les rondes de contrôle en service de nuit ne garantissent pas une vérification suffisante de l'intégrité physique des détenus (point 1.7)

5/ La pose de grilles aux fenêtres des cellules répond à un problème d'hygiène mais comporte de lourdes conséquences qui remettent en cause son bien fondé (point 1.8)

6/ L'amélioration de la restauration dans de meilleures conditions sanitaires imposent l'autorisation des plaques chauffantes en détention et l'organisation d'un petit déjeuner (point 1.9)

7/ L'amélioration des conditions de visite avec la réfection des parloirs est contrariée par des difficultés organisationnelles et le comportement de certains surveillants (point 2.1)

8/ La liberté de pratique religieuse est entravée par la programmation de concerts et la retenue de livres et d'objets religieux (point 2.2)

9/ L'achat de matériel informatique est mis en cause par des difficultés d'organisation (point 2.3)

10/ L'information apportée à la population pénale et le droit au recours auprès de la direction sont insuffisamment organisés (point 2.4)

11/ L'offre de travail dans les ateliers de production ne répond pas aux besoins et le mode de calcul des rémunérations est contesté (point 3.1)

12/ Le dispositif d'enseignement est animé par une responsable de l'éducation nationale de grande qualité (point 3.3)

13/ L'objectif prioritaire du SPIP, la préparation des dossiers d'aménagement des peines, est réalisé au détriment de l'accompagnement social des personnes en détention et de la préparation de la sortie des condamnés hors aménagement (point 3.6)

14/ Le fonctionnement de l'UCSA est contrarié par des problèmes de locaux, par des conditions insatisfaisantes de prise en charge des personnes handicapées et par des difficultés relationnelles entre médecins (point 3.7).

*

*

*